



Mission Permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

**Déclaration de la délégation haïtienne
8eme séance plénière de la sixième Commission de l'Assemblée
générale des Nations Unies (76e Session ordinaire)**

Point 79 de l'ordre du jour

« Responsabilité pénale des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies »

**Par Wisnique Panier, PhD.
Ministre Conseiller**

New York, le 13 octobre 2021

A vérifier au prononcé

Madame la Présidente,

Je voudrais, avant tout, adresser les félicitations de ma délégation au Secrétaire général pour ses deux rapports établis en application des paragraphes 30 à 32 de la Résolution 75/132 de l'Assemblée générale. Ces documents communiquent des informations actualisées sur les politiques et procédures relatives aux allégations d'infractions commises par des fonctionnaires ou t experts en mission de l'ONU.

D'entrée de jeu, ma délégation salue les efforts des Nations Unies dans la lutte contre l'impunité de ses fonctionnaires ou experts ainsi qu'à son de personnel à travers notamment ses dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Permettez-moi d'exprimer la gratitude du peuple haïtien envers les Nations Unies pour ses différentes missions de maintien de la paix dans le pays. Haïti est l'un des pays ayant reçu le plus de missions onusiennes au cours des 28 dernières années. Ce qui n'est pas trop réjouissant pour un peuple libre et souverain, mais les circonstances l'ont obligé. De 1993 à ce jour, la République d'Haïti a accueilli 8 Missions onusiennes. Alors vous comprenez bien pourquoi le sujet en débat aujourd'hui revêt une importance capitale pour mon pays.

Madame la Présidente,

Ma délégation remarque avec préoccupation les différentes allégations d'infractions, notamment de fraude, d'exploitation sexuelle, de corruption et autres infractions financières, portées à l'encontre des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies depuis 2007. Nous déplorons le fait que plus de 250 parmi les 286 allégations spécifiées dans les rapports du Secrétaire général sont restés sans réponse des pays de nationalité des personnes indexées.

Nous avons noté que 67 affaires relatives à 67 fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées à leurs États de nationalité au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Nous espérons que les suites nécessaires seront données aux affaires en question. Il ne fait aucun doute que le nombre élevé de cas rapportés témoigne du caractère répétitif, voire endémique, de tels comportements répréhensibles qui ne font honneur à notre prestigieuse Organisation. Les fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies doivent être au-dessus de tout soupçon.

Madame la Présidente,

En ce qui concerne particulièrement Haïti, nous avons souligné des cas de fraude aux prestations, de corruption, d'agression physique, d'exploitation et atteintes sexuelles notamment sur la personne d'un mineur. Si des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard de certains agents de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti MINUSTAH qui seraient impliqués dans ce cas d'agression sexuelle, il est néanmoins regrettable que les poursuites pénales aient été tout simplement abandonnées par les autorités de leurs pays de nationalité.

Depuis 2007, plus de 70 allégations d'agressions sexuelles ont été imputées à des agents de la MINUSTAH. Mais aucun de ces agents n'a été traduit devant une cour de justice haïtienne à l'exception des trois soldats condamnés pour agression sexuelle contre un jeune Haïtien de 18 ans. Ces derniers avaient filmé leur forfait et la vidéo a provoqué une onde de choc dans le pays.

Dans l'annexe 2 du rapport, nous avons aussi noté des cas relatifs à la traite de personnes, au vol, aux activités de bandes organisées et à la détention illégale d'armes à feu imputés à des fonctionnaires de la MINUSTAH.

Dans son dernier rapport du 27 septembre 2021 sur Haïti, le Secrétaire général a révélé un nouveau cas d'allégation d'exploitation sexuelle qui aurait été commise par un membre de la MINUSTAH. En effet, le passage de cette mission laisse de très mauvais souvenirs au peuple haïtien en dépit de son rôle majeur dans le maintien de la paix et de la sécurité en Haïti au lendemain du départ en exil, en 2004, du Président Jean-Bertrand Aristide. Cette mission nous a aidés à éviter le pire et nous en sommes très reconnaissants.

Néanmoins, madame la Présidente, le peuple haïtien se souviendra également que l'épidémie de Choléra a été introduite dans le pays par des Casques bleus, peu de temps après le puissant séisme de 2010 qui a fait plus de 250 000 morts en Haïti. Les Nations Unies ont mis du temps à accepter cette évidence. Elles l'avaient finalement reconnu, en décembre 2016, sans pour autant reconnaître la responsabilité juridique de l'Organisation dans cette affaire. Cette épidémie a fait plus de dix mille morts et a touché plus de 820 000 personnes alors que le pays était sans antécédent connus d'infection au choléra depuis plus d'un siècle. C'est un horrible souvenir de la MINUSTAH qui restera gravé dans la mémoire du peuple haïtien.

Jusqu'à présent, les victimes ne peuvent s'attendre à aucune forme de justice et de réparation. Une cour d'appel américaine avait déjà confirmé l'immunité de l'ONU face aux poursuites judiciaires intentées au nom des victimes du choléra en Haïti. Le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, a tout simplement présenté des excuses au peuple haïtien tout en invoquant la responsabilité morale de l'Organisation de venir en aide à Haïti pour surmonter cette douloureuse épreuve. C'est très loin d'être suffisant.

Madame la Présidente,

Un très grand nombre d'allégations d'infraction imputables à des fonctionnaires onusiens sont classées sans suite et cela ne fait pas honneur à l'image de l'institution. Les pays d'origine des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies ont une responsabilité première dans les poursuites pénales des auteurs présumés d'une infraction.

La majorité des poursuites pénales ont été abandonnées par les pays de nationalité des auteurs présumés des infractions sans aucun motif valable. C'est dans cette perspective que nous appelons à une pleine et entière collaboration des États membres de l'Organisation.

Madame la Présidente

En dépit de tout, nous ne pouvons pas ignorer le fait que des fonctionnaires ou experts en mission ainsi que des membres du personnel des Nations Unies soient souvent objets des attaques criminelles dans certains pays où ils sont déployés. Beaucoup d'entre eux sont morts en voulant aider les autres. Ils travaillent le plus souvent dans des conditions difficiles, des situations de conflits armés qui les exposent à tout type de danger.

Très récemment, soit le dimanche 3 octobre 2021, un convoi de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA) a subi des attaques aux engins explosifs improvisés qui ont fait un mort et 4 blessés graves. La République d'Haiti condamne avec véhémence les attaques perpétrées à l'égard des membres des Missions onusiennes, peu importe leur motivation.

Madame la Présidente,

En conclusion, ma délégation appelle à une application stricte de la politique de tolérance zéro prônée par les Nations Unies, en ce qui concerne notamment les exploitations et les atteintes sexuelles. Nous ne devons pas confondre les notions d'immunité et d'impunité. Nous en appelons également à une intensification des mesures concrètes visant à renforcer la formation préalable au déploiement et la procédure de vérification des antécédents des personnes devant intégrer le système des Nations Unies.

Nous encourageons l'Organisation et ses États membres à continuer de prendre des mesures fortes et efficaces visant à amener les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes dans l'intérêt de la justice, comme il est indiqué dans la résolution 75/132 adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2020.

Je vous remercie de votre attention